

Modifications réglementaires concernant l'octroi d'une permission temporaire de 5 ans pour réaliser sur les lots 1 120 600 et 6 243 262 du Cadastre du Québec, des activités connexes à la production et la vente de végétaux et de produits de jardinage

Projet de Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à l'utilisation temporaire des lots numéro 1 120 600 et 6 243 262 du Cadastre du Québec, R.C.A.4V.Q. 217

Activité de participation publique

Consultation écrite

Date et heure (ou période)

Du 22 au 28 mars 2023

Lieu

Formulaire en ligne

Activité réalisée à la demande du :

Conseil d'arrondissement de Charlesbourg

Projet

Secteur concerné

Arrondissement de Charlesbourg, quartier de Notre-Dame-des-Laurentides. Site composé des lots numéro 1 120 600 et 6 243 262 du Cadastre du Québec, localisé au 594, rue George-Muir, du côté nord de la rue George-Muir, entre les rues Simard et du Plein-Air, dans les zones 41066Fb et 41100Ha.

Description du projet et principales modifications

Le projet de modification réglementaire vise à octroyer au requérant une permission temporaire de 5 ans pour réaliser, exclusivement sur les lots 1 120 600 et 6 243 262 du Cadastre du Québec, des activités connexes à la production et la vente de végétaux et de produits de jardinage qui ne sont pas actuellement autorisées sur le site.

Modification proposée :

Ajouter une nouvelle section (section II) au chapitre XXI sur les utilisations temporaires. La section comprendra les éléments suivants :

- Le territoire d'application est composé des lots numéros 1 120 600 et 6 243 262 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec.
- Sur ce territoire, permettre :

- Des activités liées à la vente de végétaux (fleurs, plantes) et de produits de jardinage (engrais, compost);
- Des activités liées à la fabrication et à l'entreposage extérieur d'engrais, de paillis ou de compost à partir de matières premières provenant de l'extérieur du site.
- Cette permission d'utilisation temporaire peut se réaliser selon les conditions suivantes :
 - Les activités de broyage de matériaux sont réalisées uniquement entre 9h et 17h, les jours de semaine, à l'exception des jours fériés où ces activités sont interdites.
 - Les livraisons de matières premières provenant de l'extérieur se font uniquement lors des heures d'ouverture du commerce sis au 594, rue George-Muir.
 - La circulation des camions lourds se fait par une entrée et une sortie distinctes.

Ce règlement comporte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Documentation disponible sur le site Internet de la Ville de Québec

<https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/participation-citoyenne/activites/fiche.aspx?IdProjet=504>

Participation

Conseiller municipal :

M. Éric Ralph Mercier, conseiller municipal, district des Monts

Personne-ressource :

M. Michel Hubert, conseiller en urbanisme, Division de la gestion territoriale

Coordination de la consultation :

M. Ernesto Salvador Cobos, conseiller en consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne

Questions et commentaires du public

Une (1) personne a formulé des commentaires en ligne pendant la période de consultation de 7 jours.

- **Question / commentaire 1** : bonjour ça fait 20 ans que je suis propriétaire et que j'endure les activités les fins de semaines du printemps et de l'été du bruit des autos, camions et remorques qui montent et descendent l'entrée en gravel et de

la poussière que ceux-ci engendrent. Et de plus le bruit de la pépine qui charge les véhicules et de son broyeur a branche qui fait un bruit d'enfer. Et pour couronner le tout la senteur de fumier dépendamment des vents. Je crois qu'on ne devrait pas avoir à vivre ça dans un quartier résidentiel. Cette personne n'a aucun respect pour les voisins qui l'entourent et se croit tout permis depuis des années.

Prochaines étapes

Transmettre ce rapport à la Division de la gestion territoriale, à la direction de l'Arrondissement de Charlesbourg et au conseil d'arrondissement de Charlesbourg.

Réalisation du rapport

Date

29 mars 2023

Rédigé par

M. Ernesto Salvador Cobos, conseiller en consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne